

BRANDIVY
2019

2019/4/1

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille dix-neuf

Le mardi 29 octobre 2019 à 20 heures

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie FAY,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2019

Présents : MM. FAY J.M.; HERISSON P. ; DERIAN M.C ; GALLEN M. ; LOUIS. P. ; LE CLANCHE E. ; BRILLOUET P. ; BUSSON D. ; ROZELIER C. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; LAVENANT S.

Absents : RYDER F. (Pouvoir de vote donné à M.C. DERIAN) ; PEYRE J.J. (pouvoir de vote donné à Y. LE NOCHER) ; PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à P.Y. DERIAN)

Secrétaire de séance : Mr Patrick LOUIS

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA
PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, pour approbation, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2019. Il reprend les questions abordées durant la réunion et invite les conseillers municipaux à faire savoir s'ils ont des observations à faire avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2019

Fait à BRANDIVY, le 5 novembre 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Marie FAY





2019/4/2

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille dix-neuf
Le mardi 29 octobre 2019 à 20 heures
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie FAY,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2019

Présents : MM. FAY J.M.; HERISSON P. ; DERIAN M.C ; GALLEN M. ; LOUIS. P. ; LE CLANCHE E. ; BRILLOUET P. ; BUSSON D. ; ROZELIER C. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; LAVENANT S.

Absents : RYDER F. (Pouvoir de vote donné à M.C. DERIAN) ; PEYRE J.J. (pouvoir de vote donné à Y. LE NOCHER) ; PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à P.Y. DERIAN)

Secrétaire de séance : Mr Patrick LOUIS

OBJET : AMENAGEMENT PAYSAGER DES ABORDS DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire présente au Conseil les plans extérieurs de la salle polyvalente qui vient d'être agrandie et mise aux normes PMR. Les abords de la salle doivent désormais faire l'objet d'un aménagement paysager et à ce titre une consultation a été lancée.

L'entreprise DEMETER PAYSAGISME de LOCMARIA-GRAND-CHAMP, avec une proposition d'un montant de 9 477.50 € H.T. , soit 11 373.00 € TTC, a présenté la meilleure offre.

Le Conseil Municipal, après discussion et à 11 voix pour et 4 voix contre :

- **Retient l'entreprise DEMETER PAYSAGISME pour la réalisation des travaux**
- **Mandate Monsieur le Maire pour signer le devis et toutes les pièces utiles**
- **Dit que la dépense sera imputée au chapitre 23 – programme 121 en section investissement du budget primitif 2019**

Fait à BRANDIVY, le 7 novembre 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Marie FAY



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille dix-neuf

Le mardi 29 octobre 2019 à 20 heures

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie FAY,

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2019

Présents : MM. FAY J.M.; HERISSON P. ; DERIAN M.C ; GALLEN M. ; LOUIS. P. ; LE CLANCHE E. ; BRILLOUET P. ; BUSSON D. ; ROZELIER C. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; LAVENANT S.

Absents : RYDER F. (Pouvoir de vote donné à M.C. DERIAN) ; PEYRE J.J. (pouvoir de vote donné à Y. LE NOCHER) ; PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à P.Y. DERIAN)

Secrétaire de séance : Mr Patrick LOUIS

OBJET : CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE : TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019- 2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année les prix des repas servis à la cantine scolaire et de la garderie municipale sont révisés et soumis à délibération du Conseil Municipal.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Délibérant sur les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2019/2020, Considérant l'augmentation de la masse salariale et de l'indice des prix à la consommation, **décide,:**

- **de maintenir les tarifs des tickets de cantine pour les enfants et les adultes respectivement à 3.60 € le ticket enfant et 5.90 € le ticket adulte**

- **de maintenir la majoration de 1 euro pour chaque repas servi sans réservation préalable la semaine précédente**

- Délibérant sur la tarification de la garderie scolaire pour l'année scolaire 2019/2020, décide à l'unanimité d'appliquer la tarification suivante :

- **le matin de 7 h 30 à 8 h 30 : 0.55 € le ¼ d'heure par enfant**

- **le matin de 8 h 30 à 8 h 50 : 0.55 €**

- **le soir de 16 h 30 à 19 h : 0.55 € le ¼ d'heure par enfant**

- **le soir après 19 h, heure de fermeture de la garderie, forfait de 10.00 € en sus**

Fait à BRANDIVY, le 5 novembre 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Marie FAY



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2019/4/4

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille dix-neuf

Le mardi 29 octobre 2019 à 20 heures

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie FAY,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2019

Présents : MM. FAY J.M.; HERISSON P. ; DERIAN M.C ; GALLEN M. ; LOUIS. P. ; LE CLANCHE E. ; BRILLOUET P. ; BUSSON D. ; ROZELIER C. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; LAVENANT S.

Absents : RYDER F. (Pouvoir de vote donné à M.C. DERIAN) ; PEYRE J.J. (pouvoir de vote donné à Y. LE NOCHER) ; PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à P.Y. DERIAN)

Secrétaire de séance : Mr Patrick LOUIS

**OBJET : PARCELLE RESERVEE N° 5 – ECHANGE ENTRE LA
COMMUNE ET MME ET MR LE GUNEHEC**

Madame et Monsieur Marie-Thérèse et Jean-Claude LE GUNEHEC sont propriétaires d'une parcelle, cadastrée en section ZR numéro 81 pour une superficie totale de 4362 m2. Cette parcelle est grevée partiellement d'un emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme (P.L.U.) destiné à permettre l'accès au nord à la parcelle cadastrée ZR n° 78 et inscrite en section 2AU du PLU.

La partie de la parcelle ZR concernée par cet emplacement réservé, située en zone Ub du P.L.U., est non bâtie ni arborée et d'une superficie de 731 m2. Cet emplacement réservé a fait l'objet, par la délibération en date du 30 octobre 2017 approuvant la modification du PLU, d'une modification de son emprise initiale, moins consommatrice en foncier et rendant moins dangereuse l'entrée de zone depuis l'est.

Les époux LE GUNEHEC ont obtenu une autorisation de création d'un lotissement privé de 7 lots sur leur terrain.

Proposition leur a été faite de délaisser gratuitement le parcellaire de l'emplacement réservé moyennant :

- la prise en charge de la voirie permettant l'accès au lotissement
- la prise en charge des frais de raccordement au réseau d'assainissement
- la prise en charge sous réserve de faisabilité du raccordement au réseau d'eau pluviale

Le Conseil Municipal, invité à délibérer sur cet échange, à 13 voix pour et 2 abstentions :

- Décide d'approuver la teneur de cet échange avec Mme et Mr LE GUNEHEC
- Décide de prendre en charge les frais d'acte notarié et de procéder à cet échange auprès de Maître MICHAUD, Notaire à GRAND-CHAMP
- Autorise Mr le Maire à signer les pièces et actes relatifs à l'objet de la présente délibération.

Fait à BRANDIVY, le 7 novembre 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Marie FAY



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2019/4/5

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille dix-neuf

Le mardi 29 octobre 2019 à 20 heures

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie FAY,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2019

Présents : MM. FAY J.M.; HERISSON P. ; DERIAN M.C ; GALLEN M. ; LOUIS. P. ; LE CLANCHE E. ; BRILLOUET P. ; BUSSON D. ; ROZELIER C. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; LAVENANT S.

Absents : RYDER F. (Pouvoir de vote donné à M.C. DERIAN) ; PEYRE J.J. (pouvoir de vote donné à Y. LE NOCHER) ; PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à P.Y. DERIAN)

Secrétaire de séance : Mr Patrick LOUIS

OBJET : REAMENAGEMENT DES EMPRUNTS GARANTIS BSH

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN - BRETAGNE SUD HABITAT-, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de BRANDIVY
Ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de desdites Lignes du Prêt Réaménagées

Le Conseil de la commune de BRANDIVY,
Vu le rapport établi par le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE à 12 voix pour et 3 abstentions,

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne des Prêts Réaménagés, initialement contractés par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne des Prêts Réaménagés, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 26/06/2019 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du Prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

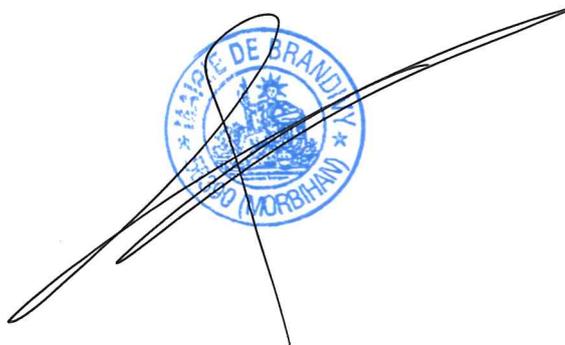
Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Fait à BRANDIVY, le 6 novembre 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Marie FAY

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE BRANDIVY" at the top and "56130 MORBIHAN" at the bottom, with a central emblem.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : **000284616 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie d'amortissement (en %)	Durée différée (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / Phase amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Modalités de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	98222	0889018	63 121,38	0,00	0,00	50,00	0,00	23,00 : 23,000 / -	01/02/2020	A	LA+1,030 / -	Livret A / -	1,030 / -	DR / -	-1,614 / -	- / -	-	- / -
Total			74 409,49	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 2 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **74 409,49€**
Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : S; sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 26/06/2019

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2019

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



2019/4/6

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille dix-neuf

Le mardi 29 octobre 2019 à 20 heures

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie FAY,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2019

Présents : MM. FAY J.M.; HERISSON P. ; DERIAN M.C ; GALLEN M. ; LOUIS. P. ; LE CLANCHE E. ; BRILLOUET P. ; BUSSON D. ; ROZELIER C. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; LAVENANT S.

Absents : RYDER F. (Pouvoir de vote donné à M.C. DERIAN) ; PEYRE J.J. (pouvoir de vote donné à Y. LE NOCHER) ; PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à P.Y. DERIAN)

Secrétaire de séance : Mr Patrick LOUIS

**OBJET : AMENAGEMENT DE VOIRIE – PARCELLE RESERVEE
N°5**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de voirie pour la parcelle réservée du PLU n°5 et située au lieu-dit Kérican. Il présente aux élus les devis obtenus pour cet aménagement.

Le Conseil Municipal, après délibération et à 13 voix pour et 2 abstentions :

- Décide de retenir l'offre de **l'entreprise EUROVIA pour un montant H.T. de 10 416.00 € (12 499.20 € TTC)**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous documents utiles**

- Dit que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2019 – programme n° 156

Fait à BRANDIVY, le 7 novembre 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Marie FAY





2019/4/7

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille dix-neuf
Le mardi 29 octobre 2019 à 20 heures
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie FAY,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2019

Présents : MM. FAY J.M.; HERISSON P. ; DERIAN M.C ; GALLEN M. ; LOUIS. P. ; LE CLANCHE E. ; BRILLOUET P. ; BUSSON D. ; ROZELIER C. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; LAVENANT S.

Absents : RYDER F. (Pouvoir de vote donné à M.C. DERIAN) ; PEYRE J.J. (pouvoir de vote donné à Y. LE NOCHER) ; PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à P.Y. DERIAN)

Secrétaire de séance : Mr Patrick LOUIS

**OBJET : APPROBATION DE LA VENTE DE 5 LOGEMENTS
SOCIAUX PROPRIETE DE BRETAGNE SUD HABITAT**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que BRETAGNE SUD HABITAT, dans le cadre de la politique sociale de l'accèsion à la propriété, envisage la vente des 5 pavillons de la résidence Les Camélias Groupe n° 487.

Les pavillons mis en vente sont 5 logements de type 2.

Selon les dispositions des articles L 411-3 et L 443-11 du CCH ces logements seront proposés en priorité aux locataires occupants, qui bénéficieraient d'un prix de vente minoré. Toutefois, les locataires ne souhaitant pas entrer dans cette démarche d'acquisition continueront à occuper leur logement. Les logements vacants seront proposés en priorité aux locataires de Bretagne Sud Habitat, puis à tout autre accédant se faisant connaître.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L. 443-12-1. - L'acquéreur personne physique qui souhaite revendre son logement dans les cinq ans qui suivent l'acquisition est tenu d'en informer l'organisme d'habitations à loyer modéré, qui peut se porter acquéreur en priorité.

Afin d'éviter toute spéculation sur la revente possible de ces logements, il sera convenu entre les parties dans l'acte authentique de vente à intervenir que ce bien formera la résidence principale de l'acquéreur, et ce, pendant un délai de **CINQ (5) ans** à compter de la signature dudit acte.

Par ailleurs, Bretagne Sud Habitat propose également la rétrocession à titre gratuit des espaces communs de la résidence Les Camélias à la Commune si nécessaire (à voir au moment de la division foncière).

Les frais de géomètre seront pris en charge par BRETAGNE SUD HABITAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 abstentions :

- **Approuve le projet de vente de 5 pavillons de la résidence Les Camélias.**

F 2019

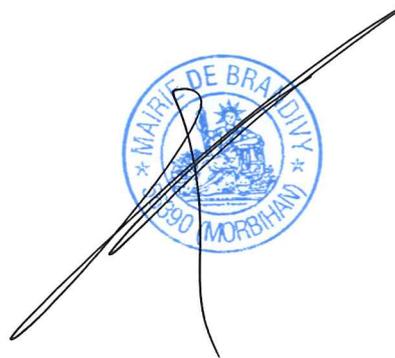
- Approuve la rétrocession des espaces communs de la résidence Les Camélias, par Bretagne Sud Habitat à la Commune de Brandivy si nécessaire.
- Autorise Monsieur Le Maire à régulariser l'acte de transfert de propriété et tout acte de constitution de servitudes nécessaires à la résidence Les Camélias.

Fait à BRANDIVY, le 5 novembre 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Marie FAY





2019/4/8

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille dix-neuf
Le mardi 29 octobre 2019 à 20 heures
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie FAY,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2019

Présents : MM. FAY J.M.; HERISSON P. ; DERIAN M.C ; GALLEN M. ; LOUIS. P. ; LE CLANCHE E. ; BRILLOUET P. ; BUSSON D. ; ROZELIER C. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; LAVENANT S.

Absents : RYDER F. (Pouvoir de vote donné à M.C. DERIAN) ; PEYRE J.J. (pouvoir de vote donné à Y. LE NOCHER) ; PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à P.Y. DERIAN)

Secrétaire de séance : Mr Patrick LOUIS

**OBJET: BUDGET COMMUNAL 2019- DECISION MODIFICATIVE
n°2**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une modification doit être apportée au budget primitif 2019 afin de modifier le montant inscrit au compte 657362 - Subvention de fonctionnement au CCAS. Si une somme de 3 000.00 € a bien été inscrite au budget primitif un complément de 2 000.00 € permettra de couvrir l'intégralité des dépenses 2019 du budget du CCAS.

Il propose au Conseil la modification du budget primitif suivante :

En section fonctionnement du budget primitif 2019

- **En dépenses à l'article 657362 – Subvention de fonctionnement au CCAS :**
+ 2 000.00 €
- **En dépenses au chapitre 022 - dépenses imprévues de fonctionnement :**
- 2 000.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, **adopte à l'unanimité le projet de décision modificative**

Fait à BRANDIVY, le 5 novembre 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Marie FAY



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2019/4/9

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille dix-neuf

Le mardi 29 octobre 2019 à 20 heures

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie FAY,

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2019

Présents : MM. FAY J.M.; HERISSON P. ; DERIAN M.C ; GALLEN M. ; LOUIS. P. ; LE CLANCHE E. ; BRILLOUET P. ; BUSSON D. ; ROZELIER C. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; LAVENANT S.

Absents : RYDER F. (Pouvoir de vote donné à M.C. DERIAN) ; PEYRE J.J. (pouvoir de vote donné à Y. LE NOCHER) ; PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à P.Y. DERIAN)

Secrétaire de séance : Mr Patrick LOUIS

OBJET : ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'intérêt pour la collectivité de bénéficier au niveau de la salle polyvalente d'un défibrillateur à usage de tous.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- De faire l'acquisition d'un défibrillateur automatique avec son coffret qui sera placé à l'extérieur de la salle polyvalente
- De mandater Mr le Maire pour rechercher l'offre la plus intéressante pour la commune

Fait à BRANDIVY, le 31 octobre 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Marie FAY



BRANDIVY
2019

2019/4/10

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille dix-neuf

Le mardi 29 octobre 2019 à 20 heures

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie FAY,

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2019

Présents : MM. FAY J.M.; HERISSON P. ; DERIAN M.C ; GALLEN M. ; LOUIS. P. ; LE CLANCHE E. ; BRILLOUET P. ; BUSSON D. ; ROZELIER C. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; LAVENANT S.

Absents : RYDER F. (Pouvoir de vote donné à M.C. DERIAN) ; PEYRE J.J. (pouvoir de vote donné à Y. LE NOCHER) ; PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à P.Y. DERIAN)

Secrétaire de séance : Mr Patrick LOUIS

OBJET: RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE- ANNEE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5, précisant que ces rapports ainsi que leurs annexes doivent être mis à la disposition du public,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, rendant obligatoire **la présentation par les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale, d'un rapport annuel sur le fonctionnement des services publics de l'eau et de l'assainissement,**

Exposé est fait par Monsieur Yannick LE NOCHER du rapport annuel du SIAEP de GRAND-CHAMP présentant les différents éléments techniques et financiers du service public de l'eau potable pour l'exercice 2018

Le Conseil Municipal, devant délibérer sur ce rapport :

- **En prend acte en séance ce jour**

- **Dit que ce rapport est mis à la disposition du public en Mairie**

Fait à BRANDIVY, le 5 novembre 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Marie FAY





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2019/4/11

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille dix-neuf
 Le mardi 29 octobre 2019 à 20 heures
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie FAY,
 Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2019

Présents : MM. FAY J.M.; HERISSON P. ; DERIAN M.C ; GALLEN M. ; LOUIS. P. ; LE CLANCHE E. ; BRILLOUET P. ; BUSSON D. ; ROZELIER C. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; LAVENANT S.

Absents : RYDER F. (Pouvoir de vote donné à M.C. DERIAN) ; PEYRE J.J. (pouvoir de vote donné à Y. LE NOCHER) ; PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à P.Y. DERIAN)

Secrétaire de séance : Mr Patrick LOUIS

**OBJET : REALISATION D'UN AMÉNAGEMENT ÉCOULEMENT
DES EAUX PLUVIALES AU TOLGOËT – COMPLEMENT DE LA
DELIBERATION DU 2 JUILLET 2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 2 juillet dernier portant accord pour la réalisation de travaux d'écoulement des eaux pluviales au lieu-dit le Tolgoët afin de permettre l'évacuation des eaux par imprégnation. Des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires pour permettre le rétablissement et le busage de fossés autour des travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

- Donne son accord à la réalisation des travaux supplémentaires par **l'entreprise NAYEL pour un montant TTC de 4 658.04 € - ce qui portera le coût global des travaux à 10 161.84 € TTC**
- Mandate Monsieur le Maire pour signer le devis et toutes pièces utiles

Fait à BRANDIVY, le 6 novembre 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Marie FAY



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2019/4/12

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille dix-neuf
Le mardi 29 octobre 2019 à 20 heures
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie FAY,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2019

Présents : MM. FAY J.M.; HERISSON P. ; DERIAN M.C ; GALLEN M. ; LOUIS. P. ; LE CLANCHE E. ; BRILLOUET P. ; BUSSON D. ; ROZELIER C. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; LAVENANT S.

Absents : RYDER F. (Pouvoir de vote donné à M.C. DERIAN) ; PEYRE J.J. (pouvoir de vote donné à Y. LE NOCHER) ; PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à P.Y. DERIAN)

Secrétaire de séance : Mr Patrick LOUIS

**OBJET : ACCOMPAGNEMENT DE LA POSTE POUR LA
NUMEROTATION DES VILLAGES DE LA COMMUNE DE
BRANDIVY**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY,

Vu les articles L.2113-28 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'une numérotation des maisons dans les villages aussi bien pour l'identification des administrés et l'envoi d'informations municipales, la livraison des courriers et colis mais également permettre l'accès rapide des secours,

Considérant que la numérotation complète de la commune va constituer un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique sur la commune

Vu l'analyse préliminaire de la qualité de l'adressage sur la commune établie les services de la Poste et l'approche tarifaire proposée pour l'accompagnement de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **Valide l'accompagnement de la poste pour le projet de numérotation de la commune**
- **Mandate et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour se rapprocher de la poste afin d'affiner la proposition financière**

Fait à BRANDIVY, le 6 novembre 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Marie FAY



PREF 50
12119

2019/4/13

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille dix-neuf

Le mardi 29 octobre 2019 à 20 heures

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie FAY,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2019

Présents : MM. FAY J.M.; HERISSON P. ; DERIAN M.C ; GALLEN M. ; LOUIS. P. ; LE CLANCHE E. ; BRILLOUET P. ; BUSSON D. ; ROZELIER C. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; LAVENANT S.

Absents : RYDER F. (Pouvoir de vote donné à M.C. DERIAN) ; PEYRE J.J. (pouvoir de vote donné à Y. LE NOCHER) ; PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à P.Y. DERIAN)

Secrétaire de séance : Mr Patrick LOUIS

**OBJET : DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES :
PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BRANDIVY- ANNEE 2019**

Le Conseil Municipal de la commune de BRANDIVY,

Rappel fait de la délibération en date du 26 février 2018 acceptant la prise en charge par la commune, à hauteur de 50 %, du coût des interventions menées contre l'invasion des frelons asiatiques, en complément de la participation de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (50%)
Considérant que l'agglomération a décidé de poursuivre la lutte contre le frelon asiatique en adoptant des critères identiques à 2018, établis comme suit :

Bénéficiaires de l'aide : les particuliers, les associations, les agriculteurs et les communes en subrogation d'un particulier défaillant

Montant de l'aide : 50% du coût de la dépense éligible

Barème des plafonds de destruction des nids :

Nid situé de 0 à 5 mètres = 75 € TTC (85 € pour les îles)

Nid situé de 5 mètres à 10 mètres = 95 € TTC (105 € pour les îles)

Nid situé de 10 mètres à 20 mètres = 120 € (130 € pour les îles)

Nid situé à plus de 20 mètres = 180 € TTC (190 € pour les îles)

Au-delà de 15 mètres avec l'utilisation d'une nacelle = 400 € TTC (410 € pour les îles)

Période d'éligibilité de destruction des nids : 1^{er} mai au 30 novembre 2019

Considérant le souhait de la commune de BRANDIVY d'apporter un accompagnement financier à la destruction des nids situés sur son territoire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- **D'accorder aux habitants de la commune un soutien financier identique à celui de l'agglomération, soit 50 % de la dépense éligible, et avec les mêmes plafonds ;**
- **D'accepter que Golfe du Morbihan Vannes Agglomération soit le guichet unique pour cette action et assure le versement des aides financières aux particuliers ;**
- **D'accepter de rembourser auprès de GMVA les versements avancés par celle-ci pour le compte de la commune;**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019**

Fait à BRANDIVY, le 5 novembre 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Marie FAY



